



COMMUNE  
DE  
**Saint-Christophe-du-Ligneron**  
85670

## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, *en session ordinaire*,  
**Lundi 1<sup>er</sup> Février 2016 à 20 h 30.**

**Étaient présents** : Mmes et MM. Thierry RICARDEAU, *Président de séance*, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Jean-Christophe RAGUET, Nadia RABREAU, Jacques RIGALLEAU, Carine MIGNÉ, Olivier ABILLARD, Josette COURTIN, Auguste GUILLET, Audrey PATARIN, Patrick CHANSON, Isabelle AVERTY, Mathilde BRIAND, Maryse COUGNAUD, Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ, Malik RABIA et Michelle RÉGEASE.

**Absents et excusés** : Mmes et MM. Michel QUAREAU (pouvoir à Thierry RICARDEAU), Sylvia GUIHOT (pouvoir à Mathilde BRIAND), Marie-Ange FOUQUET, Sébastien SEGRET et Sébastien GUYON (pouvoir à Auguste GUILLET).

**Secrétaire de séance** : M. Jacques RIGALLEAU.

Le compte-rendu de la réunion du 11 Janvier 2016 est lu et approuvé.

### **Ajout à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, l'ajout des points suivants** :

- École Publique – Contrat Photocopieur
- Association Foncière, taxe de voirie
- Projet Rue Grignon de Montfort, logements Vendée Logement
- Pôle scolaire – Demandes de subventions

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU**

#### **➤ Compte rendu de réunion du Conseil Communautaire du Lundi 17 Décembre 2015**

Monsieur le Maire évoque ce compte rendu, notamment le sujet suivant :

- \* **Validation Prestation d'accompagnement juridique** : le Conseil Communautaire a décidé de se faire accompagner juridiquement par le Cabinet ATLANTIC-JURIS dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes de Vie et Boulogne pour les missions suivantes :
  - déterminer les principales étapes du processus de fusion,
  - accompagner St Christophe du Ligneron dans son retrait futur de la CC Pays de Pallau,
  - rédiger les actes supports du processus de dissolution,
  - analyse de la représentation au sein du Conseil communautaire du futur EPCI,
  - assister aux réunions ou entretiens pour lesquels la Communauté de Communes juge sa présence utile et préparer les éventuels supports de présentation,
  - prodiguer tout conseil juridique.

## ↳ URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### ↳ Lotissement Bréchoteau – Choix des Entreprises

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement "Bréchoteau", le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 Assainissement EU et EP : SOCOVA TP de Commequiers pour un montant de 68 894,00 € HT,
- Lot 2 Travaux de terrassement et voirie : BODIN de Challans pour un montant de 123 364,02 € HT,
- Lot 3 Travaux de terrassement Espaces verts et Plantations : MARMIN des Essarts pour un montant de 13 601,00 € HT.

### ↳ Lotissement Bréchoteau – Mission Sécurité Protection Santé

Dans le cadre des travaux de viabilisation du Lotissement "Bréchoteau", le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la Société ATAE de La Roche sur Yon, concernant la Mission Sécurité Protection Santé, pour un montant de 1 140,00 € HT.

### ↳ Avis d'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS METHA-VIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au Poiré sur Vie

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS METHA-VIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au Poiré sur Vie.

Résultat du vote à main levée : 21 votants, 18 favorables et 3 abstentions.

### ↳ Participation Assainissement Collectif – Année 2016

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), pour l'année 2016, comme suit :

- pour les constructions nouvelles : 1 210,00 €,
- pour les constructions existantes : 2 710,00 €.

---

## ↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

### ↳ La Poste – Avenant à la convention pour la gestion de l'Agence postale

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer un avenant à la convention de gestion de l'Agence Postale Communale avec La Poste, Direction des Pays de Loire, qui stipule les dispositions prises par les deux parties dans le cadre de l'installation d'une borne équipée d'une tablette tactile.

---

## ↳ PERSONNEL COMMUNAL

### ↳ Création du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer un grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Résultat du vote à bulletin secret : 21 votants, 20 oui et 1 non.

### ↳ Suppression du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de supprimer le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Résultat du vote à bulletin secret : 21 votants, 20 oui et 1 non.

### ↳ Création du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer un grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Résultat du vote à bulletin secret : 21 votants, 19 oui et 2 non.

➤ **Suppression du grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal décide de supprimer le grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Résultat du vote à bulletin secret : 21 votants, 19 oui et 2 non.

➤ **Suppression du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

➤ **Création du grade de Brigadier de Police municipal à temps complet**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un grade de Brigadier de Police municipal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

➤ **Suppression du grade de Gardien de Police municipal à temps complet**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le grade de Gardien de Police municipal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

➤ **Régime Indemnitaires "RIFSEEP"**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire "RIFSEEP" tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- valide les montants maximums attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- précise que les bénéficiaires seront les fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

---

↳ **ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

➤ **École publique "Arc en Ciel" – Contrat Photocopieur**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition financière de la Société QUADRA de La Roche sur Yon, concernant la location d'un photocopieur CANON IRA C3330i, sur 60 mois, pour un montant trimestriel de 282,68 € HT, pour un coût copies noir et blanc à 0,0032 € HT la page et copies couleur à 0,032 € HT la page, ainsi qu'un pack service d'un montant de 115,00 € HT par an.

---

↳ **PÔLE SCOLAIRE**

Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ ne participe ni au débat ni au vote en raison d'un risque de conflits d'intérêts.

➤ **Présentation du Cabinet d'Architecte retenu et Validation du taux de rémunération de l'architecte retenu**

Madame Carine MIGNE rappelle la méthode appliquée à un concours d'architecte et présente le projet dans son ensemble avec les différents critères étudiés puis les discussions ayant conduit au choix du cabinet ARCHIDI, parmi 69 dossiers déposés dans un premier temps, puis 3 le 20 janvier 2016.

Dans le cadre de la procédure de **concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire et périscolaire** et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Carine MIGNE, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du rapport du jury du 20 janvier 2016 et du classement,
- **prend acte du choix par le pouvoir adjudicateur du groupement représenté par le Cabinet ARCHIDICI architecte mandataire** (autres membres : ECB, IDES, ATBI, DCI Environnement, SERDB), comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire,
- **attribue le marché au groupement représenté par le cabinet ARCHIDICI** (autres membres : ECB, IDES, ATBI, DCI Environnement, SERDB), pour un **taux de rémunération de 12,61 %** du montant des travaux s'élevant à 2 427 170 € HT, soit un **forfait provisoire de rémunération de 306 066,13 € HT pour une mission de base, EXE partiel & CDPGF**,
- **décide de verser une indemnité de 12 000 € HT à chacun des 3 candidats** (étant précisé que s'agissant de l'attributaire, cette prime est intégrée dans sa rémunération).

Résultat du vote à main levée : 20 votants, 19 pour et 1 contre.

#### ➤ Demandes de subventions

Dans le cadre des **travaux de Construction du Pôle scolaire et plus spécifiquement l'école publique**, le Conseil Municipal **décide de solliciter les aides ou les subventions auprès des différents organismes** (Etat, Région, Département, Parlementaires,...).

Résultat du vote à main levée : 20 votants, 19 pour et 1 contre.

---

#### ↳ DIVERS

##### ➤ Association Foncière, taxe de voirie

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier ABILLARD prennent la parole et nous font part de diverses réclamations ou demandes de renseignements reçues au sujet du paiement de cette taxe. Sur la cinquantaine de courriers, 40 sont identiques, signés de propriétaires agricoles et demandent l'annulation de la taxe de voirie pour un transfert vers les impôts locaux. La requête s'appuie sur le fait que toute la voirie doit être communale puisqu'elle est utilisée par tous les Ligneronnais, rejetant le caractère spécifique, agricole, de la voirie ciblée à usage strictement agricole.

Monsieur Olivier ABILLARD rappelle les conditions de reprise par la commune suite à la dissolution de l'Association Foncière. Aucun propriétaire, exploitant ou non, ne s'étant porté alors candidat, la commune était tenue d'assurer la continuité de service. Il rappelle le rôle de la commission de voirie, ainsi que les axes de travail retenus lors de la réunion du 25 janvier et qui seront abordés lors de la prochaine réunion du 22 février :

- travaux, programmation et coût,
- signalétique,
- traitement des courriers de réclamations,
- impact d'un transfert de fiscalité, de la taxe de voirie vers les impôts locaux,
- ré-équilibre de la composition de la commission de voirie.

En soutien aux courriers des propriétaires, Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ estime que la commission de voirie n'a pas pris en compte toutes les données, les conséquences, que l'Association Foncière n'avait pas été à son écoute, qu'il est injuste de ne pas répartir la fiscalité sur l'ensemble de la population et enfin que cette taxe est pénalisante pour les agriculteurs particulièrement touchés actuellement.

Monsieur le Maire estime qu'un travail important a été fait par la commission de voirie ayant abouti à une sélection des chemins à réserver au seul usage agricole. Il regrette que Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ ne se soit pas exprimé au sein de la commission de voirie, dont il fait partie, notamment en raison de absences. Comme pour l'ancienne taxe de remembrement, la taxe de voirie s'appuie sur les superficies des surfaces agricoles.

Si Monsieur le Maire est favorable à étudier cette alternative, légale, proposée par environ 15 % des propriétaires, il fait remarquer que l'absence de taxe de voirie, taxe spécifique, aurait pour conséquences un transfert vers les impôts locaux et donc une augmentation de leurs taux. En effet, les recettes devraient alors être portées par la taxe foncière non bâti (TFNB) mais aussi, par la taxe d'habitation (TH), compte tenu des règles de lien. Cette hausse serait contraire à la politique jusque là mesurée de la fiscalité locale appliquée depuis 2008.

Madame Carine MIGNE s'étonne que, alors que Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ est systématiquement contre les augmentations des taxes et qu'il le fait d'ailleurs savoir dans les journaux ou autres documents, il soit, sur ce dossier, au contraire favorable à leurs augmentations.

Monsieur le Maire rappelle que l'absence de Ligneronnais non propriétaires de surfaces agricoles au sein de la commission de voirie est à corriger et que ce point sera examiné lors de la prochaine réunion de commission.

Monsieur le Maire s'étonne que cette demande d'annulation de taxe spécifique (hier taxe de remembrement, aujourd'hui taxe de voirie) n'ait pas été faite, avec les mêmes force et conviction, auprès de l'Association Foncière. Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ répond qu'il n'avait pas été entendu par son Président, Michel COUTAUD.

Enfin, Monsieur le Maire trouve déplacé de laisser entendre que l'application de la taxe de voirie serait de nature à pénaliser les agriculteurs. D'une part, parce qu'elle est sensiblement identique à celle de la taxe de remembrement, appliquée depuis des décennies, d'autre part, parce qu'il appartient aux propriétaires de la faire payer ou non aux exploitants.

**Monsieur Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ demande à Monsieur le Maire l'application d'un moratoire visant l'annulation de la taxe de voirie 2015.**

Monsieur le Maire explique que **la taxe de voirie a été proposée, selon un processus démocratique et légal, par la Commission de voirie au Conseil Municipal, lequel l'a adoptée à l'unanimité le 7 septembre 2015.**

**Par conséquent, la taxe de voirie 2015 est maintenue.** En revanche, comme pour de nombreux autres points, la commission de voirie réexaminera les différents moyens d'entretenir les chemins réservés à l'usage agricole.

#### ➤ **Projet Rue Grignion de Montfort, logements Vendée Logement**

Monsieur le Maire et Madame Michelle RÉGEASE prennent la parole et informent de la présentation faite à la commission par Vendée Logement et leur architecte Vallée Architecture le 21 janvier 2016.

Il s'agit d'une programmation en 2 phases : 13 logements (1 T4, 6 T3, 6 T2) en première tranche, 6 (1 T4, 3 T3, 2 T2) en seconde tranche.

Deux zones de stationnement sont prévues : 26 emplacements privés en arrière et 7 emplacements publics en premier plan. Cet emplacement public avait été négocié par la commune.

Monsieur Auguste GUILLET fait remarquer que le stationnement actuel rue de Grignion de Montfort a pour avantage de faire ralentir les véhicules. Il est convenu que ce stationnement supplémentaire, intégré à l'espace de cette résidence Vendée Logement, ne doit pas empêcher le stationnement dans la rue, plus limité, à condition qu'il soit matérialisé.

L'intimité de chaque logement est gérée en évitant les vis-à-vis, avec une orientation privilégiée au sud. Les 3 blocs sont construits en retrait des limites de propriétés et respectent la réglementation en vigueur en ce qui concerne d'éventuels vis-à-vis avec les riverains.

La forte différence de niveau entre les terrains et la rue permettent une organisation harmonieuse, et il devra être tenu compte de ce niveau en protection de la route.

La première tranche des travaux doit s'étaler de septembre 2016 à octobre 2017, sauf impondérables.

Pour extrait,  
Affiché le 9 Février 2016,  
Le Maire, Thierry RICHARDEAU,

